



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 11 mars Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 28

Exprimés : Pour 28 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, PIC Anna, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, CROIZER Alain, FAUCHON Patrick, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BOUILLON Jean-Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Mesdames THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise et Messieurs FAGNEN Sébastien, HEBERT Dominique, BARBE Stéphane.

Réf – n° B08_2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Scolaire – Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » - RPI Bricqueboscq / Grosville

Exposé

Dans le cadre de la politique de développement du numérique dans les écoles primaires, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche a lancé un appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 ».

Cet appel à projets envoyé aux écoles le 25 Mai 2020, précisait que l'école qui souhaitait s'inscrire dans cette démarche, devait en accord avec sa collectivité, transmettre un projet d'investissement numérique et un projet pédagogique associé. Pour l'appel à projets 2020, les demandes recensées concernent les écoles de Grosville et Bricqueboscq. Ces deux communes ont été retenues par le Comité de pilotage INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école) pour un montant prévisionnel de 12 500 € TTC subventionné par l'Etat à hauteur de 50 %.

Il convient de contractualiser cet engagement par une convention de partenariat avec la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif (DRANE) de Caen.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la signature d'une convention de partenariat avec la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif et s'engager à acquérir les équipements numériques mobiles et services associés pour la rentrée de septembre 2021,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 21, article 2183 du budget primitif 17 service commun, lignes de crédit n° 54528 et 75645,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE